

Argent propre récompense

Par **EmmanuelProux**, le 10/11/2020 à 20:10

Bonjour,

En régime légal, l'argent possédé avant le mariage reste propre et n'est pas partagé.

S'il n'a pas été utilisé par la communauté, il peut donc être repris s'il existe toujours en nature lors de la liquidation.

Si je me trompe pas, on peut dire que cet argent n'est pas entré en communauté

Mais qu'en est-il lorsqu'une partie a été dépensée en charges du mariage.

La communauté doit-elle récompense parce que ce sont des deniers propres et non communs ?

Comment apporter la preuve que l'argent est propre et qu'il a été encaissé par la communauté ?

Merci et meilleurs salutations

Par **youris**, le 10/11/2020 à 20:24

Bonjour,

lorsque des fonds propres ont enrichi la communauté, celle-ci lui doit une récompense à l'époux qui a apporté ses fonds propres.

la difficulté sera de prouver la provenance des fonds propres.

salutations

Par **EmmanuelProux**, le **10/11/2020** à **20:30**

Merci beaucoup

Un relevé bancaire attestant du montant du compte personnel à la date du mariage suffit-il comme preuve ?

Merci encore